

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Veytaux VD, Ouvrage et installations de protection, Veytaux – Protection contre les chutes de pierres
N° de projet 431.1-VD-3016/0001
- Commune de Vionnaz VS, Ouvrage et installations de protection, Jorette
N° de projet 431.1-VS-3283/0001

Projets intégraux:

- Diverses Communes de FR, Reconstitution Lothar 2
N° de projet 401-FR-9017/0002
 - avec les composantes suivantes
Mesures sylvicoles
Soins minimaux temporaires
- Commune de Corban JU, Courchapoix JU, Montsevelier JU, Les Esserts
N° de projet 401-JU-9004/0001
 - avec les composantes suivantes
Equipements de desserte
Amélioration des conditions de gestion

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

13 janvier 2004

Direction fédérale des forêts